



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N°44- 2020

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : :06/11/2020

EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le treize du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Bernard JEAN, Sabine BOUICHET, Carolyn TOCHON, Michel PUECH, Mélanie HENARD formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Sophie BODIER à Carolyn TOCHON et Laurent LAMOTTE à Jean COYE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---oooOooo---

Objet : Convention tripartite entre la commune, Monsieur DOSSETTO Christian, éleveur, et l'Office National des Forêts pour une convention de pâturage en forêt communale de La Barben relevant du Régime Forestier.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU l'article L.481-1 du code rural,

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée du projet de convention entre la commune de La Barben, **Monsieur DOSSETTO Christian**, éleveur, et l'Office National des Forêts, pour une convention de pâturage en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale, un troupeau pâture depuis plus de 20 années sur une partie de la forêt communale dans le cadre d'une convention de pâturage tripartite entre **Monsieur DOSSETTO Christian**, la commune et l'Office National des Forêts.

Cette convention étant arrivée à échéance, et le projet donnant satisfaction, il est proposé de signer une nouvelle convention.

Cette dernière signée pour 18 années, est soumise aux dispositions du Code Forestier et du Code Rural, aux seules fins de pâturage.

Le cahier des charges de la convention prévoit la mise en place d'un véritable plan d'aménagement sylvopastoral comprenant : des zones ouvertes au pâturage et d'autres mises en défens.

Le projet de convention, ainsi que le cahier des charges qui y sera joint, vous sont soumis pour approbation.

Les services de l'Office National des Forêts assureront un suivi régulier des zones pâturées et signaleront à la mairie tout dégât éventuel occasionné au peuplement forestier par l'exercice de la présente convention.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de :

D'APPROUVER le projet de Convention tripartite entre la commune, **Monsieur DOSSETTO Christian**, éleveur, et l'Office National des Forêts, annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité .

APPROUVE le projet de Convention tripartite entre la commune, **Monsieur DOSSETTO Christian** éleveur, et l'Office National des Forêts, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 16/11/2020
de la publication/notification le 16/11/2020

Fait à La Barben, le 16/11/2020

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 16 novembre 2020

Le Maire

Franck SANTOS

